

Le trois juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MATHA - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. BURLIER à M. PÈBRE

M. BANIZETTE à M. GERGAUD

Mme SÉDANO-GRELLETY à Mme DANÈDE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	27/06/2023

DÉLIBÉRATION 2023-07-30 - DÉSFFECTATION TOTALE, CHANGEMENT D'AFFECTATION SUIVIS DU DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « CHAUMONTET » SITUÉ AU 193 ET 195 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 193 et 195 Avenue de la République constituant les locaux scolaires de l'école maternelle Chaumontet cadastrés :

Références cadastrales	Superficies
Section AL n°29	2 327 m ²
Section AL n°388	825 m ²
Section AL n°30	42 m ²
Total : 3 194 m²	

Par délibération du 27 février 2023 n°2023-02-10 portant sur la procédure de désaffectation des locaux – délibération de principe d'intention de déclassement sous réserve de l'avis favorable du représentant de l'État, le Conseil municipal a exprimé son intention de désaffecter ces locaux qui ne sont plus utilisés depuis la construction de la nouvelle école maternelle Le Cormier en vue de reconvertir le site.

Par courrier du 31 mars 2023, Madame la Préfète a rendu un avis favorable à la désaffectation et au déclassement de l'ancienne école maternelle Chaumontet.

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques de constater, dans un premier temps, la désaffectation totale et matérielle c'est-à-dire de constater que le bien n'est plus utilisé pour le service public de l'éducation, et dans un second temps, de prononcer le déclassement partiel du bâtiment pour permettre le classement de deux locaux dans le domaine privé communal. Ce déclassement partiel permettra à la collectivité de mettre à bail deux locaux pour un usage privé d'une activité libérale de médecine et d'une autre éventuelle activité.

Le futur cabinet médical sera composé de 7 pièces principales pour une surface de 149 m² en rez-de-chaussée sans étage. Le second local comporte 6 pièces principales pour une superficie de 296 m² et un espace réservé extérieur de 300 m².

Les autres locaux disponibles ne seront pas déclassés et resteront dans le domaine public de la commune puisqu'ils seront toujours affectés à l'exercice d'une mission de service public. Cela concerne notamment le futur poste de Police Municipale (76m²), la future salle de motricité (166 m²), la salle associative (201 m²) et le local d'activité (60 m²) situé sur la parcelle cadastrée section AL n°388.

AR Prefecture

016-211601661-20230703-2023_07_30-DE
Reçu le 10/07/2023

Le bâtiment Chaumontet étant libre et n'étant plus affecté à l'usage du service public de l'éducation, il peut donc être acté, tout d'abord, le changement d'affectation partiel pour l'exercice d'une autre mission de service public à savoir poste de Police Municipale (76m²), salle de motricité (166 m²), salle associative (201 m²) et local d'activité (60 m²) puis le déclassement partiel du local qui accueillera le cabinet médical et celui qui accueillera une autre activité ainsi qu'une partie de la cour de récréation désaffectés de l'usage scolaire.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.212-1 du Code de l'Éducation ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE CONSTATER** préalablement la désaffectation du service public de l'éducation de l'ensemble immobilier Chaumontet justifiée par le déménagement de l'école à l'école maternelle Le Cormier ;

- **DE CHANGER** l'affectation des locaux destinés à accueillir une activité de service public ;

- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public communal d'un local destiné à l'exercice d'une activité libérale de médecine et d'une partie du bâtiment Chaumontet réservée à une autre éventuelle activité.

- **D'APPROUVER** l'intégration desdits locaux dans le domaine privé communal permettant de conclure des baux.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 4 juillet 2023

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20230703-2023_07_30-DE
Reçu le 10/07/2023